

Luttons

Ce projet de décret menace les recours environnementaux des associations

Par [Agathe Di Lenardo](#)

14 avril 2026 à 07h30

Mis à jour le 15 avril 2026 à 09h26

Durée de lecture : 5 minutes



Un projet de décret vise à modifier les procédures de recours en matière d'environnement. Présenté comme un moyen d'accélérer le traitement des litiges, il pourrait compromettre la qualité des décisions, alertent les syndicats.

C'est une réforme qui pourrait affecter les actions en justice des associations écologistes. Annonçant vouloir accélérer les procédures de litiges, le gouvernement planche sur un projet de décret de « *simplification du contentieux environnemental* », selon un [compte rendu](#) du Syndicat de la juridiction administrative (SJA).

Concrètement, il prévoit de modifier les règles qui permettent de contester certaines décisions liées à l'environnement devant la justice administrative — qui oppose les citoyens et associations aux instances publiques, comme l'État ou les collectivités territoriales.

« Lorsque l'on parle de simplification, ça crée en réalité de la complexification »

Un texte qui, selon les professionnels du secteur, nuirait à la qualité de la justice environnementale. « *Généralement, lorsque l'on parle de simplification, ça crée en réalité de la complexification* », estime Thomas Dubreuil, membre du Syndicat des avocats de France (SAF). Le syndicat a indiqué via un communiqué « *s'alarmer de cette nouvelle réforme* », s'alignant ainsi sur les positions des deux syndicats de magistrats administratifs, le SJA et l'Union syndicale des magistrats administratifs (Usma).

Unités de production de carburants d'aviation durables, infrastructures routières, ferroviaires ou portuaires, ou grands projets industriels au titre de « *la souveraineté économique et industrielle* »... De nombreux types de projets sont concernés. S'ajoutent à cette liste des projets qui relevaient déjà de régimes dérogatoires comme l'éolien terrestre, les retenues d'eau et les installations d'élevage.

Une mise en péril de la qualité de la justice

La mesure centrale concerne la suppression du premier échelon de la justice administrative. Actuellement, lorsqu'une association souhaite déposer un recours, elle passe en premier lieu devant le tribunal administratif. Si le décret est appliqué, l'affaire sautera cette étape et sera jugée directement à la cour administrative d'appel.

« *Donc le dossier n'est examiné qu'une seule fois au lieu de deux, avant un éventuel pourvoi devant le Conseil d'État*, explique Olivier Gourbinot, juriste chez France Nature Environnement (FNE). *La qualité des décisions rendues en cour d'appel administrative sera moins bonne parce que, justement, il n'y a pas eu une première analyse par un tribunal administratif* », juge-t-il, en se basant sur ce qu'il constate dans les affaires d'éoliennes terrestres, qui suivent déjà cette règle.

Lire aussi : [Justice climatique : le droit impuissant face à l'inaction des États](#)

Les coûts financiers risquent par ailleurs d'augmenter pour les associations environnementales. Car en appel, contrairement au tribunal administratif, le recours à un avocat est obligatoire. D'autant que si la première décision en cour d'appel est contestable, les associations n'ont pas d'autre choix que de se rendre devant le Conseil d'État, où les tarifs sont plus élevés. « *Dans un contexte de tensions budgétaires dans les associations, on réfléchit à deux fois avant d'y aller* », regrette Olivier Gourbinot.

Autre changement décrié par FNE et les syndicats : les juges disposeront de dix mois à compter de l'enregistrement de la requête pour rendre leurs décisions. Actuellement, ils n'ont pas de limite stricte, même s'il existe des exceptions. Pour la régularisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par exemple, le délai est déjà de dix mois.

« Ce qui ferait accélérer les choses, ce serait d'avoir plus de juges »

Par ailleurs, ils ne pourront plus ajouter de nouveaux arguments juridiques une fois que la partie attaquée aura réagi au recours. « *En donnant aux magistrats des délais de plus en plus contraints, on voit la justice uniquement par un prisme temporel et quantitatif et non plus par un prisme qualitatif* », s'inquiète Thomas Dubreuil du SAF.

En matière environnementale, les décisions peuvent concerner des sujets particulièrement techniques. « *On ne peut pas rester en surface de ce genre de dossiers qui peuvent impacter l'environnement ou le territoire pendant plusieurs décennies. Il faut du temps pour s'en imprégner* », note l'avocat. Les affaires peuvent par exemple concerner la mise en place de mesures compensatoires lorsque cela concerne la destruction d'une zone humide, ou la pollution des cours d'eau par des pesticides. Prendre le temps de connaître les enjeux écologiques de chaque dossier est nécessaire pour pouvoir prendre une décision de justice.

Quant à l'objectif annoncé d'accélérer des procédures, les opposants au texte sont loin d'en être convaincus. « *Ce qui ferait accélérer les choses, ce serait d'avoir plus de juges dans les tribunaux, et de les spécialiser sur certaines questions* », affirme Olivier Gourbinot. Même son de cloche du côté du SJA : « *Si les effectifs étaient suffisants, de tels délais contraints seraient inutiles.* »

Le projet de décret étend également la catégorie des opérations d'intérêt national et des grandes opérations d'urbanisme, aujourd'hui réservée à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, sans que l'on sache pour le moment de quels projets il s'agit.

Des avis défavorables peu suivis d'effet

Le 12 février, le projet de décret a fait l'objet d'un avis défavorable par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, une instance consultative à laquelle participent notamment des représentants du SJA et de l'Usma. Pour Thomas Dubreuil, cela ne va pas dissuader l'exécutif. « *Il y a déjà eu des positionnements similaires de la part de cette instance, mais ils n'ont malheureusement jamais été pris en compte.* » D'autant plus que ce projet de texte suit une tendance à la multiplication des possibilités de dérogation et des mesures d'accélération.

Au-delà de complexifier les procédures, aussi bien pour les associations que pour les magistrats, cet « *énième* » texte de simplification tend, pour Thomas Dubreuil, à remettre en cause l'État de droit. « *La place du juge, le double degré de juridiction et le temps nécessaire pour juger, c'est ce qui garantit des contre-pouvoirs qui permettent d'avoir une démocratie qui fonctionne*, dit-il. *Et plus on érode cela, plus on va vers des choses inquiétantes au niveau démocratique.* »

On ne va pas vous le cacher : à Reporterre, on est inquiets.

En France, l'extrême droite progresse dans de nombreuses villes et dans l'espace médiatique. Ailleurs, un néofascisme assumé gagne du terrain : l'extrême droite poursuit son ascension sur le continent américain, et pèse sur les décisions du Parlement Européen.

Ici, on rase des hectares de forêts, on bétonne des montagnes, on éventre des collines.

Là-bas, on bombarde des sites pétroliers, on extrait, on fore toujours plus.

Le désordre est global mais ses conséquences sont toujours locales.

Et la menace est écologique autant que démocratique.

Mais au milieu de la tempête, Reporterre garde le cap. Nous refusons de céder au sensationnalisme, à la panique et aux raccourcis.

Chaque jour, nous enquêtons, nous expliquons, nous documentons avec une ligne claire : informer plutôt qu'enflammer les esprits.

Chez Reporterre, il n'y a ni actionnaire, ni propriétaire, ni milliardaire : le média est à but non lucratif. **Nous sommes financés à 98% par 1,6% de nos lectrices et lecteurs.**

Concrètement, ça veut dire que :

- **Personne ne modifie ce que nous publions.**
- Nous ne cherchons pas à capter votre attention mais à **traiter les sujets qui méritent votre attention.**
- Nous pouvons laisser tous nos articles **en accès libre pour toutes et tous**, sans conditions de ressources.

Il n'y a pas d'action collective sans information libre.

Et c'est grâce à vous qu'elle peut exister.

👉 **Un don d'1€, c'est déjà un geste fort.**

👉 **Un soutien mensuel nous permet d'investir, de financer des enquêtes, de penser dans la durée.**

En échange de votre don, pas de t-shirt, pas d'articles réservés.

Mais un journalisme **libre, rigoureux et accessible à tous, toujours.**

Ça vous prendra moins de 2 minutes.

Merci 🍀

[Je soutiens Reporterre](#)

Si vous en avez les moyens, choisissez un soutien mensuel. Merci.

Abonnez-vous à la lettre d'info de Reporterre

- La Quotidienne
- L'Hebdomadaire
- L'Étincelle, la mensuelle 100% bonnes nouvelles

Valider

Après cet article

[Reportage – Justice](#)

Total en justice : doit-il payer pour ses dégâts écologiques ?

[Luttons](#) [Justice](#)

Sur le même thème

[Reportage – Luttons](#)

« Ville verte, c'est une blague » : au Sénégal, un projet immobilier menace le lac Rose

[Luttons](#)

Les associations écologistes prises en étau entre austérité et criminalisation

[Luttons](#)

Ce projet de décret menace les recours environnementaux des associations

[Reportage – Luttons](#)

Un restaurateur ferme boutique car il refuse d'enlever un sticker « Free Palestine »

[Reportage – Luttons](#)

Vieille de 8 000 ans, une tourbière pourrait être anéantie par un projet autoroutier

[Transports](#)

Lignes fermées, trains de nuit abandonnés : les « sans trains » à l'assaut du Sénat

[Reportage – Guerres et Armées](#)

Greenpeace rejoint la flottille pour Gaza : « Les actions en mer sont l'un de nos signes de fabrique »

[Transports](#)

Canal Seine-Nord : pourquoi le projet ne tient plus qu'à un fil

Articles récents

[Pollutions](#)

En Île-de-France, la fin des ZFE pourrait annuler des progrès sur la qualité de l'air

[Énergie](#)

Guerre au Moyen-Orient : les aéroports seront-ils en pénurie de kérosène ?

[Reportage – Luttons](#)

« Ville verte, c'est une blague » : au Sénégal, un projet immobilier menace le lac Rose

[Justice](#)

Relaxe pour un militant qui voulait sauver des arbres de Fontainebleau

[Quotidien](#)

Malgré la flambée du pétrole, le plastique reste omniprésent sur les fruits et légumes

[Politique](#)

Zéro artificialisation nette : l'exécutif cède aux pressions de la droite et de l'extrême droite

[Enquête – Pesticides](#)

Pesticides : votre commune est-elle exposée ? Vérifiez avec notre outil inédit

À propos de *Reporterre*

Reporterre est un média indépendant dédié à l'écologie sous toutes ses formes. Le journal est géré par une association d'intérêt général à but non lucratif, et n'a donc pas d'actionnaire. Il emploie une équipe de journalistes professionnels, et de nombreux contributeurs. Le journal est en accès libre, sans publicité, et financé à 98% par les dons de ses lectrices et lecteurs.

En savoir plus

Rédaction

Reporterre

16 bd Jules Ferry

75011 Paris

Contacter Reporterre

Une question ? Consultez la FAQ

Les livres Reporterre / Seuil

RGPD

Recrutements

Conditions générales d'utilisation